
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est réuni en Mairie le 17 décembre deux mille vingt, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, LAGNEAU Jeannine, BURNICHON Jean-Pierre, SAINT DIDIER Richard, DUCROT Séverine, CONDEMINÉ Loïc, FRANCHET Christophe, DARSON Barbara, VAILLANT Cédric, Marylou BINE, LAFOND Florence.

Membre(s) excusé(s) : néant

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 2 novembre 2020.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Parcelles bâties AH 144p et AH 145p, située rue des maisons neuves et ruelle de la ferme, d'une superficie de 855 m² vendues 70 000€

CENTRE DE GESTION

***proposition d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes conformément aux dispositions de loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019**

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a créé une **nouvelle obligation qui s'applique à l'ensemble des employeurs** dans les 3 versants de la fonction publique :

L'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (nouvel article 6 quater A loi 83-634 relative aux droits et obligations des fonctionnaires).

L'article 2 du décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que « pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il **(le dispositif) peut être également confié, (...) aux centres de gestion** ».

Ce dispositif est donc une nouvelle mission optionnelle dont la mise en œuvre est obligatoire pour les centres de gestion.

L'adhésion est facultative pour les employeurs, seules les collectivités « qui en font la demande » en bénéficient. En revanche, si la collectivité n'adhère pas au dispositif du cdg69, elle est néanmoins dans l'obligation de mettre en œuvre le dispositif en interne ou via un autre prestataire externe.

Dans ce cadre, le cdg69 s'oriente vers une prestation assurée auprès d'un **prestataire externe spécialisé après consultation**.

Les **avantages** d'une prestation mutualisée portée par le cdg69 sont les suivants :

- **Économies d'échelles liées à la mutualisation**
- **Consultation assurée par le cdg69**
- **Comités de pilotage réguliers, échanges sur les bonnes pratiques...**

La prestation comprendra les 3 volets présentés ci-dessous qui permettent de répondre à toutes les obligations des employeurs fixées par le décret précité.

Ce contenu est susceptible d'évoluer en fonction des propositions des candidats dans le cadre de la consultation qui sera opérée :

I - recueil des signalements

- Accès à une plateforme internet sécurisée (répondant aux obligations RGPD) ou à un numéro vert pour les agents
- Qualification du signalement et examen de sa recevabilité

II- Orientation et accompagnement des victimes / traitement des faits signalés par l'employeur

- Déclenchement du protocole d'alerte pour la victime : orientation sur un professionnel compétent selon les besoins de l'agent (soutien psychologique, accompagnement juridique...)
- Réalisation (facultative) d'une enquête administrative : cadrage de la démarche, réalisation et restitution de l'enquête
-

III- Prestations annexes

- Campagne de sensibilisation par affichage ou digital auprès des agents
- Formation des managers et collaborateurs et référents harcèlement sur ces thématiques
- Soutien psychologique post situation : ligne d'écoute, coaching, permanence psychologue sur site

Le CDG69 est en train de lancer une campagne de recensement afin **d'identifier le volume d'adhérents** potentiels. Le calendrier de mise en œuvre prévoit une effectivité du dispositif au 1^{er} trimestre 2021.

Le conseil municipal est sollicité sur l'adhésion de la commune à ce dispositif pour 2021.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident en effet d'adhérer au dispositif proposé par le centre de gestion.

***service de conseil en droit des collectivités proposé par le cdg69**

La commune adhère au conseil en droit des collectivités depuis 1994 lequel est un appui juridique dans tous les domaines du droit des collectivités. La convention qui lie la commune et le CDG est tacitement reconduite chaque année. Compte-tenu de la situation générale de l'année 2020 et de l'impact de la crise sanitaire sur les collectivités et leurs finances, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de ne pas augmenter le tarif du service de conseil en droit des collectivités en 2021. Le tarif en vigueur est fonction de la population actuelle de la commune, ce qui porte le montant de la participation à 1182€.

PROPOSITION DE CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM ET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL OUVERTS AUX CONTRACTUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation des tâches d'entretien des espaces verts notamment des employés techniques ainsi que des bâtiments,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

-DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période précise, allant du 4 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation des tâches liées à la situation sanitaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

-DECIDE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période précise, allant du 4 janvier 2021 jusqu'au 3 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DISCUSSIONS AU SUJET DE LA CREATION D'UNE COMMISSION EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été dissout et qu'il convient par conséquent de s'interroger sur le suivi des actions sociales.

Les élus souhaitent organiser des animations intergénérationnelles, à destination de tous. Ils conviennent que les discussions relatives aux questions et animations sociales se dérouleront en conseil municipal ou avec les membres du conseil souhaitant y participer. Des personnes extérieures au conseil municipal pourront également participer.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Richard SAINT-DIDIER, conseiller municipal délégué, sera le référent en matière d'action sociale.

POINT SUR LES TRAVAUX ET DEVIS EN COURS

*installation de panneaux photovoltaïques en toiture du tennis couvert : ce type d'installation nécessite que le poste de transformation électrique y étant lié dispose d'une capacité suffisante. Le SYDER procède à ce jour à une étude permettant d'estimer le coût pour l'installation d'un transformateur supplémentaire puisque le poste existant pour le secteur atteint quasiment sa capacité maximale, laquelle sera en outre impactée par l'installation d'une pompe de relevage nécessaire à l'extension du réseau collectif d'assainissement pour le hameau des Jonnerys. Le SYDER prévoit donc l'installation d'un nouveau transformateur et devrait prendre en charge 90% de son coût.

*changement des menuiseries du bar-restaurant et isolation : il s'agit du changement des menuiseries aux premier et deuxième étages (12 fenêtres). 2 devis sont proposés et les montants annoncés varient de 7 954€ TTC à 12 992€ (bois ou PVC). Il est également envisagé de procéder dans le même temps à des travaux d'isolation pour lesquels la commune pourrait percevoir une aide dans le cadre de l'opération Rénov'en Beaujolais, conduite par la CCSB (seulement sur la partie non professionnelle du bâtiment et dans la limite de 1000€ pour l'isolation si elle est couplée avec le changement des menuiseries pour lesquelles la commune peut prétendre à une aide de 1000€ également).

*devis pour la création de tablettes en bois pour sécuriser les larmiers de l'école, qui, suite aux travaux visant à une meilleure ventilation pour réduire partiellement la présence de radon dans le bâtiment, ont été réhaussés et créés ainsi un danger en raison de leurs angles saillants en béton. 5 protections sont nécessaires, un devis a été proposé par Monsieur Ernst pour 504€ TTC.

*travaux de peinture et de mise en conformité aux règles d'accessibilité de la salle polyvalente : devis remis par la société Breda pour la rénovation de la peinture des assises bois, des escaliers et le marquage au sol de pictogramme PMR.

*des études pour la rénovation des cours d'école selon une technique permettant la désimperméabilisation des sols sont en cours. L'agence de l'eau subventionne ce type de travaux que la société Eiffage est chargée de chiffrer.

BILAN DU COUT DES TRAVAUX DE L'ECOLE

S9-2020-3

Toutes les factures en lien à ce dossier ont été réglées, aussi à ce jour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'école ont coûté 144 516.69€ TTC auxquels il faut ajouter 29 438.36€ de maîtrise d'œuvre.

CONVENTION SIGNEE EN 1991 POUR L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE AH 214

La convention signée en octobre 1991 avec les consorts Jacome prévoit que, en cas d'obtention par ces derniers d'une autorisation de construire sur la parcelle cadastrée AH 214, la commune sera tenue d'amener l'eau, l'électricité et d'assurer l'évacuation des eaux usées le tout à ses frais. La commune sera en outre tenue, à première réquisition des consorts Jacome, d'établir une voie de 4 mètres de large permettant d'accéder à la parcelle AH 214 et ce dans un délai de 6 mois.

PROPOSITION D'ACHAT DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT EN VENTE SITUE PLACE QUINCIUS VINUM

Le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AH 27 et AH 28 au 13 place Quincius Vinum (bâtiment au rez-de-chaussée duquel se trouve notamment le boucher) est à vendre. Le propriétaire du bâtiment a été sollicité afin de connaître sa position quant à la vente éventuelle de ce bâti en lots, ce qui permettrait à la commune de se porter acquéreur du rez-de-chaussée, lui offrant ainsi la possibilité de maîtriser les locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble. Le propriétaire devrait communiquer le prix de vente dans les semaines à venir.



PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AI 374 SITUEE AU LIEU-DIT LA ROCHE

Les prochains aménagements du carrefour de la Roche, tels qu'ils doivent résulter des échanges de terrains prévus depuis de nombreuses années, ne permettront pas de créer suffisamment de places de stationnement nécessitées par l'activité du bar-restaurant voisin. Aussi, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'éventualité d'acheter une portion de la parcelle cadastrée AI 374 pour y créer du stationnement et une aire pour positionner les points d'apports volontaires qui vont être retirés du carrefour de la Roche (pour des raisons de sécurité compte-tenu qu'ils sont à proximité du poste de télécommunication). Les élus sont favorables à ce projet et sont dans l'attente du prix de vente de la part du propriétaire.

S9-2020-4

POINT SUR LE DOSSIER DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE (REFLEXIONS EN COURS AVEC LA CCSB, CONVENTION AVEC LE CAUE, AIDE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE...)

Le projet de construction de la médiathèque, en lieu et place de l'ancienne caserne des pompiers et du local voirie, se poursuit. Le service culture de la CCSB se charge de rédiger le projet scientifique qui vise à définir le « profil » de médiathèque souhaité, à répertorier les fonctions de ce futur espace culturel. Dans le même temps, la commune a sollicité les services du CAUE en charge de constituer un projet architectural possible. A cet effet, le CAUE propose un Protocole-cadre d'Appui Architectural Urbain Environnemental et Paysager ciblé pour cette opération qu'il a intitulée « opération espace culturel ».

Cette opération est estimée à 700€ par le CAUE, à charge de la commune. Les élus chargent Monsieur le Maire de signer le protocole-cadre correspondant.

Agence technique départementale :

En créant une agence technique départementale (ATD), le Département du Rhône a souhaité apporter son soutien et son expertise, en matière d'ingénierie publique, aux collectivités. Par convention, des techniciens du Département peuvent apporter leur conseil (mission gratuite), réaliser de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la conduite de projet ou de la maîtrise d'œuvre (missions payantes).

Dans le cadre des travaux de création de la médiathèque, la commune peut faire appel à l'ATD et lui confier les missions qu'elle aura choisies. Le Maire indique que l'ATD sera donc sollicitée pour rédiger une note d'opportunité qui devrait être établie pour la fin janvier.

Les élus, notamment Monsieur Cédric VAILLANT, souhaitent que la population soit associée à ce projet.

NOTIFICATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS PERÇUES POUR L'EXTENSION DE L'EPICERIE

Les demandes de subvention ont été réalisées sur la base d'un montant hors taxes de travaux de 153 499€. La commune a été destinataire de deux arrêtés attributifs de subvention de la part du Département du Rhône à hauteur de 70 000€ et 52 190€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Le service public d'assainissement collectif dessert 2010 habitants au 31/12/2019 dont 342 pour Quincié.

Densité linéaire d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 29.23 abonnés/km

Volumes facturés : 71 839.20 m³

4 stations d'épuration : Quincié-en-Beaujolais (St Vincent), Lantignié, Régnié-Durette, Marchampt

Tarifs :

-participation pour l'assainissement collectif : 3600€

-participation aux frais de branchement : 1550€

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	57,10	57,0	___%
Part proportionnelle	206,40	206,40	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	263,50	263,50	___%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	23,98	23,94	___%
Part proportionnelle	122,40	170,68	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	146,38	194,62	___%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18	___%
VNF Rejet :	0,00	0	___%
Autre : _____	0,00	0	___%
TVA	42,79	47,61	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,79	65,61	___%
Total	470,67	523,73	0%
Prix TTC au m³	3,92	4,36	0%

REMERCIEMENTS ET DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ECOLES

Le sou des écoles remercie la commune pour le versement de la subvention 2020 qui leur est, cette année particulièrement, nécessaire en raison de la crise sanitaire afin d'amortir partiellement le déficit lié à l'annulation d'un bon nombre de manifestations.

Le sou réitère sa demande de subvention de 1820€ pour l'organisation de la classe transplantée (ou d'autres manifestations). Les élus sont d'accord pour allouer au sou des écoles la somme de 1820€ qui sera inscrite au budget 2021.

LANCEMENT DE PROCEDURES DE REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

Un certain nombre de concessions perpétuelles peuvent être considérées en état d'abandon et à ce titre une procédure de reprise peut être engagée afin que la commune récupère à terme les emplacements correspondants. La procédure dure un peu plus de 3 ans.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*remerciements versements de subventions : remerciements de l'AGIVR et de la commune de le Teil

*retour sur la procédure contentieuse lancée contre le PLU en 2018 : les requérants ont été déboutés de leur requête d'annulation p

*nomination d'un référent Géopark : Monsieur Cédric VAILLANT

*Madame BAUDET, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, indique que la commune va pouvoir être bénéficiaire d'une subvention dans le cadre l'opération « école numérique rurale » pour le rééquipement informatique de l'école. La commission scolaire s'est réunie le 14 décembre pour s'entretenir notamment des modalités de gestion de la garderie périscolaire et l'évolution possible de celle-ci.

*Madame BINE, conseillère municipale en charge de la commission communication, indique que le bulletin communal a été validé (le visuel est projeté aux élus) et qu'il devrait être livré pour distribution début janvier.

*Monsieur FRANCHET, conseiller municipal en charge de la commission fêtes et cérémonies, indique que les colis des aînés ont été préparés. Ils seront distribués pendant les 2 semaines de vacances de Noël.

FIN DE SEANCE

Approbation du procès-verbal :

	<u>Elu présent à la séance</u>	<u>Signature</u>
MICHAUD Daniel	x	
BAUDET Nadine	x	
DESCOMBES Gérard	x	
CHETAILE Maryse	x	
RAVE Guy	x	
LAGNEAU Jeannine	x	
BURNICHON Jean-Pierre	x	
SAINT DIDIER Richard	x	
VAILLANT Cédric	x	
DUCROT Séverine	x	
DARSON Barbara	x	
CONDEMINE Loïc	x	
LAFOND Florence	x	
FRANCHET Christophe	x	
BINE Marylou	x	